



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EN MILIEU URBAIN (PREMU)**

**CREDIT IDA N° 5921 – CI
PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET
de renforcement du Réseau d'Eau dans le Centre Urbain de Béoumi**



BANQUE MONDIALE

A-RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) est initié par le Ministère des Infrastructures Economiques à travers un crédit de la Banque Mondiale (IDA). Il est prévu qu'une partie des ressources sert aux travaux pour pallier les insuffisances en alimentation en eau potable de Béoumi et des localités environnantes. La réalisation de ces travaux engendrera des impacts sur les personnes et les biens notamment les gérants d'activités économiques, les propriétaires de bâtis et les exploitants agricoles.

L'objectif visé est l'amélioration du service public d'adduction d'eau potable dans le centre urbain de Béoumi en vue de Fournir une eau de qualité à une bonne pression et satisfaire ainsi les besoins immédiats et futurs des populations de ladite circonscription.

I. Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

L'objectif principal du PAR est de faire en sorte que les populations affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet PREMIUM soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

- Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants : minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

II- Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante

Phase 1: activités préparatoires

- Recherche documentaire
- Visite des sites du projet
- Préparation des supports d'enquête

Phase 2: Enquête de terrain

- Enquêtes socioéconomiques et recensement des personnes affectées par le projet à l'aide de questionnaire individuel élaboré par catégorie de personnes affectés (gérant d'activité commerciale, propriétaire de parcelle agricole),
- Expertise des bâtis (relevé, calcul des coûts),
- Expertise agricole,
- Consultation des personnes affectés pour présenter les résultats des enquêtes et menée les discussions sur les modalités d'indem-

nisation

- Affichage de la liste des personnes recensées à la préfecture et mairie Béoumi le 28 juin 2017,
- Négociation des indemnités avec les personnes affectées par le projet,
- Etablissement de la liste finale des personnes affectées comprenant la nature de la perte et les montants d'indemnisation.

Phase 3: Rédaction des rapports

- Analyse des données issues de la documentation et des enquêtes socioéconomiques ;
- Rédaction des rapports

III- Description et justification du projet et de sa zone d'influence

Situation du contexte du projet

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU), financé par l'Association Internationale pour le Développement (IDA) à partir d'un crédit IDA N° 5921 d'un montant de 44,8 Millions d'Euros octroyés au gouvernement ivoirien.

L'objectif du PREMIUM est d'améliorer la qualité et accroître l'accès au service d'approvisionnement en eau potable dans les huit centres urbains prioritaires, arrêtés dans le plan de renforcement des systèmes de production d'eau potable des centres urbains de l'intérieur du pays par le gouvernement à savoir : Agboville, Bingerville, Tiasalé, N'Douci, N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessédougou, ainsi que renforcer la capacité de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) en matière de planification des investissements et de gestion financière du secteur.

Particulièrement, pour la ville de Béoumi, il s'agit de renforcer l'alimentation en eau potable de la ville et des localités environnantes (Konsou, Bèlakro, Souafouèkan, Souafouèdan, Assengou, N'gontran, Afotobo, Golikro, Assekro, demakro, Zedekan, Abouakro, Diakohou, etc.)

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire, afin d'identifier les impacts sociaux engendrés et proposer des mesures de compensation pour les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Description du projet

Les travaux à réaliser dans le centre urbain de Béoumi dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) visent à renforcer les structures existantes. Cela prend en compte les composantes linéaires (emprises des canalisations et lignes électriques) et les composantes non linéaires (forages, stations de traitement et château d'eau). Les travaux à réaliser sont :

- construction d'une station de 300 m3 dans la concession existante,
- réhabilitation de la station existante ainsi que la reprise d'eau traitée;
- construction d'un nouveau Château d'Eau de 300 m3 ;
- Les composantes linéaires
- pose de 9,5 km canalisation fonte DN300 ;
- construction d'une ligne électrique sur 6,7 km à partir de la préfecture ;
- pose de conduite de refoulement de 9,12 km DN300.
- raccordement des localités environnantes.

IV- présentation de la zone du projet

Présentation de la zone indirecte du projet

La région du Gbêkê est située au centre de la Côte d'Ivoire, à environ 400 km d'Abidjan avec une superficie de 9 136 km². Sa population est d'environ un million deux cent mille (1.200.000) habitants, soit une densité d'environ 131,3 hts /km². Elle est limitée au Nord par la région du Hambol, au Sud par la région du Béliér, à l'Est par la région de l'Iffou, à l'Ouest par les régions du Béré et de la Marahoué.

La région du Gbêkê se subdivise en quatre (04) départements :

- Bouaké, (chef-lieu) ;
- Béoumi ;
- Sakassou ;
- Botro.

Elle compte au total 771 villages repartis sur 20 Sous-préfectures.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est localisée dans le département de Béoumi et concerne les sites des travaux. En plus de la ville de Béoumi, il s'agit des quartiers et villages concernés par le projet principalement: souafoué kan, souafoué dan, N'gotran, Assengou, belakro, Affotobo, Assakra, Golikro, Assekro, demakro, Totobouakro, Abolikro, n'doli sakassou, sôlô, ouaouassi, kongossou, zedekan, akadiaffoue, tiendiebo, abouakro, diacohou, Kongonoussou, Konsou, nangré, fari m'babo etc.

Le Département de Béoumi, créé par la loi n°85-1086 du 17 octobre 1985, est situé au Centre de la Côte d'Ivoire. Il s'étend sur une superficie de 2688 km² et est limité au Nord par le Département de Mankono, au

Nord-est par celui de Botro, au Sud-est par celui de Sakassou, à l'Ouest par ceux de Zuénoula et Kounahiri.

Quant à la commune de Béoumi, elle est à environ 62km de Bouaké, le chef-lieu de la Région de Gbêkê et du District de la Vallée du Bandama et à environ 119 km de Yamoussoukro la capitale politique. Elle est limitée au Nord par les communes de Bodokro et Kondrobo, à l'Est par les communes de Languibonou et de Botro, au Sud par Ando Kékéréno et à l'Ouest par le Lac Kossou.

La zone directe du projet est caractérisée par la présence d'habitations, d'activités commerciales et d'exploitations agricoles. Sans toutefois oublier des acquisitions foncières pour la réalisation des ouvrages.

V- les impacts négatifs sociaux majeurs du projet

Les principaux impacts négatifs sociaux majeurs du projet sont :

- perte de deux (2) terrains villageois d'une superficie totale de mille sept cent dix (1710) m² dans l'emprise du château de Bélakro)
- perte de cultures agricoles appartenant à vingt (20) personnes,
- destruction de treize (13) bâtis (11 bâtis à usage d'habitation, 1 hangar de l'école, 1 douche),
- perte de revenu d'activités commerciales de six (6) personnes (5 dans la ville de Béoumi et 1 dans le village de Konsou).

VI- Etude socioéconomique-recensement des personnes et inventaire des biens dans l'emprise du projet

Environnement socioéconomique des personnes affectées

Les résultats des enquêtes de terrain font ressortir que certains bâtis seront détruits au niveau de la ville de Béoumi et du village de Konsou du fait du passage de la ligne haute tension et de la canalisation d'eau potable. Ce sont des bâtis en banco et en ciment destinés aux ménages ainsi que des hangars qui servent d'abri pour les activités commerciales. Par ailleurs, des cultures pérennes et annuelles ont été identifiées dans l'emprise des travaux dans les localités de KONSOU, de BELAKRO, de TOTOBOUAKRO et de DEMAKRO.

Recensement des personnes et inventaires des biens

Quarante-un(41) personnes sont affectées dans l'emprise des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi.

Catégorie des personnes Affectées par le Projet

Cinq (5) catégories de personnes sont été identifiées dans l'emprise des travaux à savoir :

- Propriétaires terrain : il s'agit de deux (2) personnes qui possèdent chacun un terrain d'une superficie cumulée de mille sept cent dix (1710) m² dans l'emprise de construction du château d'eau de Bélakro) ;
- Propriétaires de cultures agricoles : ce sont vingt (20) personnes qui ont des plantations dans l'emprise de la pose des conduites d'eau ;
- Les chefs de ménages : Il s'agit de douze (12) personnes propriétaires de bâtis qui résident dans l'emprise des travaux de construction de la ligne moyenne tension dans le village de Konsou,
- Le propriétaire de l'équipement (COGES) : l'école primaire public de Konsou est la propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire dont la gestion est à la charge du Comité de Gestion des Etablissements Scolaire (COGES).
- Gérants d'activités commerciales : ce sont six (6) personnes qui exercent des activités commerciales dans l'emprise de la pose des conduites à Konson et dans la ville de Béoumi.

VII- Dispositif de mise en œuvre du PAR

Le dispositif de mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

Le comité de pilotage

Il assure la coordination entre les ministères, sert d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR et prend les actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR. Présidé par le ministre des Infrastructures Économiques, il se compose des ministères techniques impliqués dans le projet (Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, Ministère de l'Agriculture et du développement rural ; Ministère de l'Economie et des Finances) et l'unité de coordination du PREMU.

Comité de suivi

Il est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées et de mener les négociations au niveau local avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Il se compose du préfet, des directeurs départementaux de l'agriculture, de la construction, des infrastructures économiques ; du PREMU et de l'ONEP.

Cellule d'Exécution du PAR

Elle a pour missions :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc

Présidée par le préfet, elle se compose, du chef de cabinet du préfet, du personnel technique des structures impliquées (agriculture, construction ; mairies, ONEP, PREMU), des chefs de villages (Béoumi, BELAKRO, OUAOUMI DEMAKRO), des représentants des personnes affectées et de l'ONG Solidarité.

VIII- Evaluation des pertes et leurs mesures de compensation

Barème d'évaluation des indemnités des PAPs

Compensation en nature

La compensation en nature porte sur la réinstallation des personnes affectées. Elle comprend le relogement (reconstruction) et/ou l'attribution d'un terrain nu. Dans le présent PAR, une personne, le président du COGES de l'EPP Konsou, a opté pour la reconstruction du hangar.

Compensation en numéraire

L'estimation des compensations en numéraire proposées tient compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Les valeurs numériques arrêtées ont été négociées avec chaque catégorie de personnes affectées par le projet. Elles s'énoncent comme suit :

Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. La valeur du bâti est le coût à neuf calculé selon les bordereaux des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Ces mesures concernent les propriétaires des constructions occupées par les activités économiques et les chefs de ménage.

Compensation pour perte de revenu

Six (06) gérants d'activités commerciales ont été recensés dans l'emprise du projet. Ceux-ci vont perdre leurs différentes activités. Pour compenser les pertes, il a été négocié avec les personnes concernées, le paiement d'une indemnité de perte de revenu calculée selon le chiffre d'affaire déclaré. A partir du chiffre d'affaire déclaré, un bénéfice moyen mensuel a été dégagé. Ce bénéfice correspond au 1/5 du chiffre d'affaire déclaré. Le bénéfice ainsi obtenu est multiplié par trois (3).

Compensation pour perte de cultures

Vingt (20) propriétaires de cultures ont été recensés dans l'emprise des travaux. L'expertise agricole a été réalisée conformément à l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.

Compensation pour perte de terre

Toute personne qui perd un terrain titré ou reconnu par le droit coutumier, reçoit une compensation de la parcelle intégrale de remplacement en tenant compte de la valeur du marché ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent. Selon le décret no 2014-25 du 22/01/2014, sur la réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, le barème appliqué dans ce cas de figure est de 750 F/m², Béoumi étant un chef lieu de département.

IX- Participation communautaire et consultation

L'information et la consultation ont pour objectif d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet, de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer les indemnités des PAPs (Personnes Affectées par le Projet) et de prendre en compte leurs préoccupations. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi qu'une réunion d'information et de sensibilisation des populations.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

Après l'opération d'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise du projet.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, l'Expert immobilier de la Direction Départementale de la Construction, du logement, de l'assainissement et de l'urbanisme a pu entamer sa mission, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère fiche d'évaluation des habitats élaborée par la Direction Départementale de Béoumi).

La procédure a été la même avec l'Expert agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et du développement rural.

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, une réunion publique d'information a été organisée le 24 Avril 2017 à la salle de réunion de la Sous-pré-

fecture de Béoumi. Cette réunion a été organisée avec les autorités administratives de Béoumi, les autorités coutumières des localités environnantes concernées, les commerçants, les propriétaires de cultures et de bâtis et les riverains situés dans la zone du projet.

Consultations des PAPs sur les procédures d'indemnisation

Les séances de consultation des PAPs se sont déroulées du Mercredi 28 au Vendredi 30 Juin 2017. Au cours de ces consultations, l'information de la modification de l'emprise des travaux a été donnée à l'ensemble des personnes initialement recensés et la liste définitive des PAPs et le type d'actifs impactés ainsi que les estimations des compensations ont été validés, après négociation.

Du 28 au 30 juin 2017 se sont déroulées les négociations individuelles avec les personnes affectées par le projet. Cependant, toutes les personnes identifiées et recensées lors des enquêtes ne se sont pas présentées aux séances de négociation. En plus de la provision financière pour leur indemnisation, la liste de ces personnes a été transmise à l'ONG pour les recherches et organiser une séance spécifique de négociation avec elles. Si jusqu'à la fin du paiement, elles ne sont toujours pas retrouvées, l'huissier fera le constat et leurs indemnités seront déposés dans un compte séquestre.

Synthèse des Consultations

La principale préoccupation des PAPs est la réalisation du projet tout en respectant les points de négociation, notamment le paiement des indemnités avant les travaux.

X- Mécanisme de gestion des plaintes et litiges

Modes de gestion des plaintes et mécanismes de recours

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de nature diverse. Quand un conflit a lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, le maître d'ouvrage, à travers l'ONEP, favorisera la mise en place de commissions consultatives locales au niveau de la commune de Béoumi. Cette commission regroupe le représentant du maire de Béoumi, des personnes susceptibles d'être déplacées, l'ONG SOLIDARITE. Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes est joint en annexe et sera utilisé par le projet.

Deux (02) approches peuvent être utilisées : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

La démarche à suivre est la suivante :

Etape 1: enregistrement

Le chef de quartier ou du village assurera la tenue du registre et va aider les PAPs à remplir et à déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger lui-même sa plainte, s'appuyer sur des personnes ressources ou sur la plateforme de l'ONG retenue pour sa crédibilité et son expérience

Etape 2: Convocation

Après enregistrement, le Chef de quartier ou du village va convoquer un comité restreint (composé des notables du village, des chefs religieux et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

Etape 3: règlement

Ce comité restreint convoque la PAP et le comité d'indemnisation pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera en même temps en veillant à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité de Béoumi.

Etape 4 : Appel auprès des autorités administratives

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village ou quartier, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet et conseil municipal) pour une seconde tentative.

En cas d'échec, le comité d'indemnisation devra établir un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment, le contentieux est transféré au niveau des juridictions compétentes.

Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR

La plainte est reçue et enregistrée par une ONG reconnue pour sa crédibilité et son expérience qui assurera en étroite collaboration avec la Cellule de Maîtrise d'œuvre, l'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR. C'est un outil nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant 21 jours ouvrables (le temps nécessaire pour convoquer la commission) en s'appuyant sur les autorités coutumières.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord sur les décisions prises, la plainte est transmise après trois semaines ouvrables au Comité de Suivi.

Au niveau du Comité de Suivi

La CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de Suivi, après examen, convoque le concerné pour un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière et les frais y afférents sont à la charge du projet.

Dans tous les cas, la Cellule d'Exécution et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Les chefferies locales peuvent être sollicitées. Quoiqu'il en soit, la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR et les chefferies en charge de la médiation, développeront une approche conciliante afin de préserver les droits des personnes affectées par le projet.

Règlement des litiges par voie judiciaire

Si le Comité de Suivi du PAR ne parvient pas à résoudre les litiges, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes. Si celui-ci refuse de signer le certificat de compensation suite au règlement à l'amiable, dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination du PREMU en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Par ailleurs il faut indiquer que depuis le début des enquêtes socio-économiques jusqu'à l'étape des négociations et de la signature des

certificats de compensation, aucun cas de plainte n'a été enregistré.

XI- BUDGET DU PAR

Le budget global du PAR est évalué à vingt-un millions cent quarante mille six cent cinquante-huit (21 140 658FCFA. Le tableau ci-dessous présente le détail.

Le budget global prévisionnel du PAR est évalué à vingt-un millions cent quarante mille six cent cinquante-huit (21 140 658FCFA. Il se décompose comme suit :

- **17 133 960 FCFA:** pour l'indemnisation des PAPs ;
- **1 000 000FCFA:** pour le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre du PAR ;
- **1 006 698 FCFA:** pour les imprévus (5% du budget global prévisionnel) ;

Le PAR sera entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

B- Lieux de consultation du PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation peut se consulter aux adresses suivantes :

1- Ministère des Infrastructures économiques (MIE)

- au cabinet sis au Plateau au POSTEL 2001, 7ème étage

2- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme

- Direction de l'Urbanisme (DU) sise au Plateau à la tour D, 3ème étage porte 42, Tel (225) 20 21 38 00

3- Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances

- au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BP V 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00

4- 5- Ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la sécurité

- au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01, Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27
- Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79
- Préfecture des régions des lagunes au cabinet du préfet de Région sis au Plateau en face du Ministère de l'intérieur, Tel (225) 20 25 68 00

5- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable,

- au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10ème étage. 20 BP 605 Abidjan 20, Tel (225) 20 22 63 01/22 49 33 11
- Fax : (225) 20 21 33 06
- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à la Rue des Jardins - Deux-plateaux - Vallon Cocody - 08 BP 9 Abidjan 08 Abidjan

6- Direction départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Béoumi

7- Le Directeur Départemental de l'agriculture

8- Direction départementale de la construction de la construction, du Logement et de l'Urbanisme de Béoumi

- Le Directeur Départemental de la construction de Béoumi

8- Préfecture de Béoumi

- veuillez contacter le Secrétaire Général ;
- Sous-Préfet

9- La mairie de Béoumi

- Veuillez contacter le service technique

10- Coordination

La Cellule de coordination du PREMU sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemania 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90